

Département de la  
Moselle

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

-----  
Conseillers élus  
15

-----  
Conseillers en fonction  
15

-----  
Conseillers présents  
11

**COMMUNE D'APACH**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 24/02/2016**

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	
		RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		ENGELBERT Nicole

Absent avec procuration : Van KOUWEN Wouter - CYRON Véronique

Absent sans procuration : WOLF Anne - SCHWEITZER Jean-Marie

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D01.1**

**Objet : Encaissement d'un chèque de la CIADE (dommage sur lampadaire, rue de Belmach)**

Le Maire explique que, dans le cadre d'un dégât sur un lampadaire situé le long de la rue de Belmach, et sur avis d'un expert diligenté par la CIADE, compagnie d'assurance de la Commune d'Apach, les travaux d'un montant de 4003,66€HT soit de 4804,39€TTC seront réalisés par l'entreprise COFELY INEO de Luneville.

Le Maire précise que la CIADE a établi et envoyé un chèque d'un montant de 4'804,39€ pour la réalisation des travaux nécessaires

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à faire encaisser au profit de la Commune le chèque établi par la CIADE d'un montant de 4'804,39€

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à faire encaisser au profit de la Commune le chèque en question.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D01.2**

**Objet : Encaissement d'un chèque de la CIADE (dommage sur borne incendie, rue des Bouleaux)**

Le Maire rappelle la délibération prise le 08 décembre 2015 (n°20151208-SO-10-D02) concernant l'encaissement d'un chèque de 2'381.52€ au titre du dégât survenu sur la borne incendie de la rue des Bouleaux.

Le Maire précise que les travaux sont bien terminés et que la CIADE a établi et envoyé un chèque d'un montant de 1'074.48€ correspondant au solde du montant prévu pour la réalisation des travaux nécessaires

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à faire encaisser au profit de la Commune le chèque établi par la CIADE d'un montant de 1'074.48€

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à faire encaisser au profit de la Commune le chèque en question.

\*\*\*\*\*

**N°20160224-SO-01-D02**

**Objet : Convention d'entretien des RD en traversée d'Apach**

Vu l'arrêté municipal établi le 13/10/2015 et portant modification de la position du panneau d'agglomération d'Apach sur la RD654 (partie Nord à proximité de la frontière allemande),

Vu la convention signée avec le Conseil Général de la Moselle et portant sur l'entretien des routes départementales dans la traversée de la commune (signée le 22/12/2008 par le Maire en fonction et signée le 30/01/2009 par le Président du Conseil Général en fonction),

Considérant que l'article 2 de la dite convention détaillant les sections de routes départementales n'est plus conforme à la réalité du terrain,

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour remplacer celle ayant cours jusqu'à ce jour.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traversée d'Apach prenant en compte la réalité des modifications effectuées

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D03****Objet : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF**

Le Maire explique que conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public ; Cette redevance est complémentaire de la RODP- article L2333-84 du CGCT

Le Maire propose aux membres du conseil :

1/- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/ml de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

2/- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après discussion, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF, et,
- autorise le Maire à signer toute convention y relative.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D04****Objet : Forfaits de "nettoyage" et "poubelles" pour location de la salle Pierre HALLE**

Le Maire expose plusieurs cas rencontrés après location de la salle à des particuliers ou à des associations qui louent la salle pour des manifestations.

Le Maire propose aux membres du conseil qu'un forfait de "nettoyage" soit facturé pour tout loueur qui ne rendrait pas les locaux loués dans un état de propreté satisfaisant et consigné, respectivement, relevé lors du recollement d'état des lieux.

Le Maire propose aux membres du conseil qu'un tri des verres, papier, carton et déchets alimentaires soit imposé à tout utilisateur et, qu'en plus, un forfait "poubelles" pour l'évacuation des déchets triés par les agents communaux soit facturé auxdits utilisateurs si les déchets provenant de leur fait ne sont pas évacués par eux-même. Il rappelle également que les associations peuvent tout aussi bien demander à la CC3F la mise à disposition d'un conteneur pour leur manifestation et en assumer les coûts directement.

Après discussion, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les propositions du Maire et l'autorise à mettre en place des forfaits "nettoyage" et "poubelles" exposés ci-dessus selon les tarifs qui s'établiront comme suit :

- Forfait de "nettoyage" de 75,00€ pour la location du foyer et des sanitaires de la salle polyvalente
- Forfait de "nettoyage" de 225,00€ pour la location du foyer, de la salle de sport et des sanitaires de la salle polyvalente.
- Forfait "poubelles" de 100,00€ pour l'évacuation des poubelles par les agents communaux.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D05****Objet : Adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU fourrière du Jolibois**

Le Maire rend compte au Conseil municipal d'une correspondance en date du 11 décembre 2015 reçue le 29 décembre 2015 qui demande au Conseil municipal de se prononcer au sujet de l'adhésion de la commune d'ENTRANGE.

Après discussions, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** l'adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU fourrière du Jolibois de 54580 Moineville.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D06****Objet : Réfection des toitures-terrasses de l'école maternelle**

Le Maire explique que lors du dernier conseil des écoles, la question de l'état des toitures-terrasses a été abordé consécutivement à plusieurs désordres constatés dans la grande salle d'évolution.

Le maire rend compte des offres établies par les entreprises CEBYG de 57280 Hauconcourt et de SOGEMA de Thionville consultées avec pour deux prestations à confirmer, à savoir, réfection par rechapage d'une membrane d'étanchéité sur les deux toitures-terrasses concernées ou réfection complète avec évacuation du complexe d'isolation et d'étanchéité.

Ainsi, il s'avère que :

- pour le rechapage, CEBYG prévoit des travaux de 1'049,62€HT (6m2 pour une toiture) et SOGEMA prévoit des travaux pour 2'192,00€HT (26m2 pour les 2 toitures) avec pour toutes les deux, des prestations annexes
- pour la réfection complète, CEBYG prévoit des travaux de 1'471,62€HT (6m2 pour une toiture) et SOGEMA prévoit des travaux pour 5'495,00€HT (26m2 pour les 2 toitures) avec pour toutes les deux, des prestations annexes.

Fort du constat qu'une des entreprises ne prévoit pas d'intervenir sur une des deux toitures-terrasses, le Maire a demandé à celle-ci d'établir :

-une offre complémentaire portant sur le nettoyage des toitures-terrasses du bâtiment où mousses, feuilles et autres déchets se sont accumulés, prestation d'un montant de 450,00€HT selon l'offre établie par CEBYG.

-une offre complémentaire portant sur la recherche de fuite par mise en eau des deux toitures-terrasses et la mise en place de points d'ancrage, prestations d'un montant de 560,00€HT selon l'offre établie par CEBYG (partie relative aux 4 points d'ancrage pour un montant de 280,00€HT non retenue)

Au vu de ce qui précède le Maire propose au Conseil :

1/- dans un premier temps, de l'autoriser à valider les offres complémentaires de l'entreprise CEBYG pour un montant de 1'010,00€HT soit de 1'212,00€TTC avant d'entreprendre toute éventuelle réfection afin d'établir un diagnostic précis de l'état des étanchéités existantes.

2/- dans un second temps, de confier les travaux de réfection de la petite toiture-terrasse (au Nord) à l'entreprise CEBYG pour un montant de 1'049,62€HT pour un rechapage ou de 1'471,62€HT pour la réfection complète, la toiture-terrasse Sud étant supposée saine et en bon état.

Après discussions, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les deux propositions du Maire et l'autorise à entreprendre les travaux énoncés ci-avant en fonction des résultats du diagnostic.

\*\*\*\*\*

### **N° 20160224-SO-01-D07**

#### **Objet : Prise en charge de la maintenance d'une pompe de relevage installée avant 2014 dans le cadre des travaux d'assainissement chez un particulier**

Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'assainissement effectués lors de la précédente mandature, un administré habitant entre la Hovert et Haut-Apach s'était vu contraint d'installer une pompe de relevage sur son fonds car le collecteur public des eaux usées était situé à une hauteur incompatible à l'évacuation des eaux du sous-sol de son habitation

Compte tenu des risques de désordre en cas de défaut de maintenance, le Maire fait remarquer aux membres du Conseil que cette pompe de relevage a été mise en œuvre pour éviter à la commune de réaliser un collecteur dont le coût aurait été nettement plus conséquent et propose, dans ces conditions, aux membres du Conseil de prendre en charge le coût du contrat de maintenance de la pompe de relevage précitée. Le Maire a demandé, à cet effet, une offre à Véolia (agence de Florange), prestataire qui s'occupe d'autres pompes de relevage sur le domaine de la commune (à Haut-Apach, rue Forges/ place de la Gare.

Le coût mentionné dans l'offre n°13-129415 du 15-01-2016 pour l'entretien bimestriel du poste de refoulement atteint 820,00€HT soit 984,00€TTC

Après discussions, le Conseil municipal refuse, à l'unanimité, la proposition du Maire et ne l'autorise pas à confirmer la prestation figurant au devis, et,

Après discussions complémentaires, le Conseil demande, à l'unanimité, au Maire de prendre les dispositions pour convenir et signer une convention avec l'habitant en question stipulant qu'en cas de défaillance de ladite pompe de relevage, la commune supporterait le coût de son remplacement, l'habitant en question devant supporter les coûts des consommations en électricité et l'entretien sommaire de la fosse où est placée la pompe de relevage.

\*\*\*\*\*

### **N° 20160224-SO-01-D08**

#### **Objet : Dotations de fonctionnement aux coopératives scolaires des 2 écoles municipales**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont acceptés à l'unanimité d'accorder une dotation de fonctionnement de 700,-€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire et de 1080,-€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle lors de la séance du 29 juin 2015 (délibération n°20150629-SO-06-D03).

Le Maire propose que ces sommes soient reconduites pour l'année 2016.

Après discussions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les montants alloués par le passé et fixe les montants à créditer comme suit :

- 900,-€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire et

- 900,-€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle.

\*\*\*\*\*

## N° 20160224-SO-01-D09.1

### **Objet : Transfert de compétence concernant le syndicat mixte touristique du Nord Mosellan**

Le Maire précise que cette délibération doit permettre de valider une délibération prise par le Conseil communautaire (CC3F) afin d'obtenir l'arrêté préfectoral de transfert de compétence et poursuit :

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015,  
Vu le projet de statuts modifiés,

Les statuts initialement proposés ont été modifiés suite à la décision de non participation de plusieurs EPCI.

Dès lors, il convient d'approuver le nouveau projet des statuts qui sera annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le projet de statuts tel qu'il figure en annexe,
- Approuve la création du syndicat mixte,
- Autorise la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F à ce syndicat mixte

\*\*\*\*\*

## N° 20160224-SO-01-D09.2

### **Objet : Transfert de compétence concernant l'entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle**

Le Maire précise que cette délibération doit permettre de valider une délibération prise par le Conseil communautaire (CC3F) afin d'obtenir l'arrêté préfectoral de transfert de compétence et poursuit :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 septembre 2015,

Dans le contexte de la dissolution du Syndicat à vocation touristique « les 3 Frontières » (SMVT) au 30 juin 2015, il est envisagé que chaque EPCI concerné territorialement prenne en charge l'entretien des pistes des berges de la Moselle au prorata des linéaires sur chaque territoire.

Les prestations portent notamment sur l'entretien et le balayage mécanique de la voirie, le fauchage des rives sur 1m, le nettoyage et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale, du jalonnement et des panneaux d'informations touristiques, de menues interventions (reprises de scellements béton ou d'enrobés) et des interventions exceptionnelles à la suite des crues.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un groupement de commandes permettant d'harmoniser les prestations d'entretien des berges de la Moselle sur le linéaire entretenu jusqu'à présent par le SMVT. Ces prestations permettraient de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aurait pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

La participation de la CC3F à ce groupement de commandes nécessite au préalable le transfert de la compétence "entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, le transfert de la compétence "entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle" et la modification des statuts communautaires.

\*\*\*\*\*

## N° 20160224-SO-01-D10

### **Objet : Facturation du coût d'instruction des demandes d'urbanismes aux demandeurs**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils l'ont autorisé par une délibération prise le 20 mai 2015 (délibération N° 20150520-SO-05-D07) à accepter la proposition de la CAPF-T relative à l'instruction à l'acte par la CAPF-T des demandes d'autorisation d'urbanisme avec les coûts suivants :

- Déclaration préalable	100,-€
- Permis de construire et permis de construire modificatif	200,-€
- Permis d'aménager	200,-€
- Permis de démolir	100,-€
- Certificat d'urbanisme	50,-€

Considérant qu'il n'appartient pas à la collectivité de supporter les frais d'instruction liés à un projet d'un particulier (personne morale ou personne physique) dont l'intérêt lui est propre, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à facturer aux demandeurs en questions les frais d'instructions avancés par la Commune et propres à leurs projets respectifs.

Après discussions, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du Maire et l'autorise à prendre les dispositions pour facturer aux demandeurs les coûts de l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme respectifs aux prix et conditions de ceux proposés par le service instructeur de la CAPF-T, ceci valant :

- d'une part pour tous les dossiers traités par le service instructeur depuis la souscription par la commune dudit service (effet rétroactif) ;
- d'autre part, pour toute éventuelle hausse tarifaire qui pourrait à l'avenir être décidée par le service instructeur et ce jusqu'à continuation de la souscription par la commune à ce service.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D11****Objet : Rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil les deux délibérations prises dans le cadre du recensement 2016, à savoir :

- la délibération prise le 24-09-2015 (n° 20150924-SO-08-D12) portant nomination d'un coordonnateur communal (Madame Véronique CYRON) ayant par ailleurs renoncé à être rémunéré pour cette mission,
- la délibération prise le 08-12-2015 (n°20151208-SO-10-D01) portant nomination de deux agents recenseurs (Madame Sanella KNEPPERT épouse ANDREOS et madame Patricia DELVO épouse FREYERMUTH).

Le Maire informe les membres du Conseil que la commune bénéficie à cet effet d'une dotation, et que les deux agents recenseurs peuvent dès lors bénéficier de l'intégralité de cette somme, chacun pour moitié.

Il informe les membres du Conseil que chacun des agents recenseurs touchera, dans ces conditions, une somme de 1'062,- € brut soit de 848,94-€ net sachant que les charges patronales sont à supporter par la commune pour un montant de 450,12€ pour chaque agent recenseur.

Le Maire demande l'avis des membres du conseil, et, après discussions, le Conseil municipal valide , **à l'unanimité**, les sommes énoncées ci-avant qui seront inscrites au budget 2016.

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D12****Objet : Modification de l'organigramme de la commune SISCODIPE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 04 avril 2014 (n° 10/05/14) désignant les délégués auprès du Siscodipe à savoir Monsieur Alain Humbert (titulaire) et Madame Anne Wolf (suppléante).

Au vu de la disponibilité des délégués, il s'avère opportun de désigner ainsi :

Monsieur Alain HUMBERT, suppléant      Monsieur Patrick GUTIERES, titulaire

Après discussions, le Conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, les personnes désignées suivantes :

Titulaire : Patrick GUTIERES      Suppléant : Alain HUMBERT

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D13****Objet : Salle polyvalente : remplacement des blocs d'éclairage pour mise en conformité**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'incombe à la Commune de procéder à la mise en conformité des blocs d'éclairage de sécurité dont une grande partie est défectueuse.

Les travaux consistent à remplacer les fusibles existants du tableau d'alimentation électrique par des disjoncteurs et à remplacer les blocs autonomes d'éclairages de sécurité.

Ainsi plusieurs offres ont été demandées et il s'avère que :

- L'entreprise ELECTRO-TECHNI-BAT de Sierck-les-Bains prévoit des travaux pour un montant total de 8'971.32€H soit pour 10'765.58€TTC – Pour salle polyvalente
- L'entreprise JS ELECTRICITE d'Apach prévoit des travaux pour un montant total de 3'251.14€HT soit pour 3'901.37€TTC – Pour salle polyvalente uniquement
- L'entreprise GEMA Incendie de Marsilly prévoit des travaux pour un montant total de 2'600.85€HT soit de 3'121.02€TTC – Pour la salle polyvalente et pour les deux écoles
- L'entreprise Eric SCHAFF de Yutz prévoit des travaux pour un montant total de 3'621.00€HT soit de 4'345.20€TTC – Pour la salle polyvalente et pour les deux écoles.

Au vu des chiffres énoncés ci-dessus, des différences quantitatives et qualitatives des matériels offerts, de la nécessité d'une nacelle pour travaux en hauteur, le maire propose aux membres du Conseil de retenir l'offre qui semble être la plus avantageuse à savoir celle de l'entreprise Eric SCHAFF de Yutz

Après discussions, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, la proposition du Maire et l'autorise à confier les travaux évoqués à l'entreprise d'électricité générale Eric SCHAFF de Yutz pour un montant de 3'621.00€HT soit de 4'345.20€TTC selon l'offre en date du 22 janvier 2016

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D14****Objet : Subvention des Jeux Inter-villages du pays Sierckois**

Vu la demande de subvention pour l'année 2016 reçue en Mairie le 08 février 2016,

Vu le résultat du bilan financier de l'année 2015,

Vu le plan de financement prévisionnel pour l'année 2016,

Après discussions, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**, de verser une somme de 150,00€ au titre de l'année 2016 à l'association «Au-delà des accords» pour l'organisation des Jeux inter-villages du pays sierckois.

\*\*\*\*\*

## N° 20160224-SO-01-D15

### Objet : Nouveau columbarium

Le Maire expose aux membres du Conseil l'état d'occupation du columbarium de 12 modules existant dans le cimetière communal et précise que, pour une bonne composition d'ensemble, l'aménagement d'un deuxième columbarium placé en symétrie par rapport à celui déjà en place permettrait de donner une harmonie esthétique à l'ensemble et propose aux membres du Conseil de retenir cette hypothèse

Le Maire tient à attirer l'attention des membres du Conseil que le columbarium existant est un modèle exclusif et qu'il est dans ces conditions impossible de faire jouer la concurrence.

Ainsi, le montant de l'offre établie par les Pompes funèbres Joseph Marck-Piodi de Rettel atteint 12'990,-€HT soit 15'588,-€TTC pour le monument lui-même.

Par ailleurs, l'implantation du nouveau columbarium nécessite des aménagements des abords et un devis a été établi par l'entreprise « Les Jardins de Nicolas Sàrl » de Basse-Ham pour la pose de pavés et il atteint 1'200,-€HT soit 1'440,-€TTC. L'ensemble des travaux coutera donc 14'190,-€HT soit 17028,-€TTC

Le Maire rappelle qu'une délibération (N° 20151208-SO-10-D14) prise le 08 décembre 2015 confirmait

les prix d'une concession pour le columbarium comme suit :

- 1 case pour 15 ans : 1000.00 €

- 1 case pour 30 ans : 1600.00 €

Après discussions, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à passer les commandes pour confier les travaux relatifs à un second columbarium de 12 cases aux deux entreprises précitées, à savoir :

- aux Pompes funèbres Joseph Marck-Piodi de Rettel pour le columbarium et pour un montant total de 15'588,-€TTC et

- à l'entreprise « Les Jardins de Nicolas Sàrl » de Basse-Ham pour la pose de pavés et pour un montant de 1'440,-€TTC

\*\*\*\*\*

## N° 20160224-SO-01-D16

### Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire. Le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 12h00/semaine (12/35<sup>ème</sup>) n'étant plus occupé, le Maire propose de supprimer ce poste.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU le tableau des emplois ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/01/2016 et de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/01/2016 comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	35H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	22H
Administrative	Secrétaire mairie	Secrétaire mairie	1	1	35H
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	12H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe (école maternelle)	1	1	35H
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe (garderie)	1	1	17H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (garderie bâtiments communaux)	1	1	17h30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (service cantine - bâtiments communaux)	0	1	17h30
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	28H15

- **ADOPTÉ à l'unanimité** des membres du Conseil présents

\*\*\*\*\*

**N° 20160224-SO-01-D17**

**Objet : Motion sur le Régime local**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier émanant de l'assurance maladie de la Moselle et portant sur le Régime Local

Le Maire donne lecture de l'intégralité de la motion en question:

*Le Régime Local confère à 2.1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.*

*Réunis en conseil municipal, nous, élus de la commune d'Apach (57480 – Moselle), souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour l'aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.*

*A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans le reste de la France.*

*Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2.1 millions de salariés, retraités et ayants-droits d'Alsace et de Moselle affiliés au régime Local d'assurance Maladie.*

Après discussion, le Conseil municipal confirme l'intérêt cette motion et de décide, **à l'unanimité**, d'approuver la motion précitée.

\*\*\*\*\*

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique Absente avec procureur E. FELTZ
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne Absente, non-représentée	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole 

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, 25-02-2016  
Le Maire,

  
